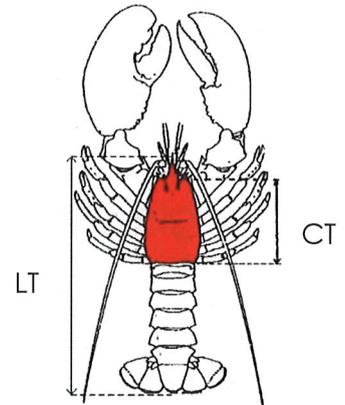


Crustacés, mollusques et échinodermes (tailles minimales de capture en cm)

Homard (<i>Homarus gammarus</i>)	30 (LT) – 10,5 (CT)
Langouste (<i>Palinurus elephas</i>)	9 (CT)
Coque (<i>Cerastoderma edule</i>)	2,7
Coquille St Jacques (<i>Pecten jacobaeus</i>)	10
Telline (<i>Donax trunculus</i> & <i>Tellina</i> sp.)	2,5
Praires (<i>Venus</i> sp.)	2,5
Oursin (<i>Paracentrotus lividus</i>)	5 (piquants exclus)



CT : longueur du céphalothorax LT : longueur totale

QUOTAS, INTERDICTIONS ET PERIODES DE PECHE

Les espèces suivantes sont soumises à un quota :

- Telline (*Donax* sp. & *Tellina* sp.) : 1,5 kg /j et /pers
- Oursin (*Paracentrotus lividus*) : 4 douzaines ou 10 douzaines par embarcation et par jour si plus de 2 personnes sur le navire
- Murex (*Bolinus brandaris*) : 5 douzaines par jour et par personne

La pêche des espèces suivantes est interdite :

- Palourde européenne (*Ruditapes decussatus*)
- Palourde jaune / Clovisse (*Venerupis* sp.)
- Violet (*Microcosmus sabatierei*)
- Huître plate (*Ostrea edulis*)

La pêche des oursins est interdite **du 16 avril au 31 octobre** de chaque année.

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE

- La chasse sous-marine est interdite entre le coucher et le lever du soleil. Cette activité répond à une réglementation particulière, notamment concernant les secteurs d'interdiction et la sécurité.
- 22 espèces de poissons parmi lesquelles le loup, le maquereau, la daurade, le denti, la rascasse rouge, le pagre ou le sar ainsi que la langouste et le homard doivent faire l'objet d'un **marquage** consistant en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.
- Matériels et engins autorisés :



Un maximum de 12 hameçons sur l'ensemble des lignes utilisées (1 leurre compte pour 1 hameçon)	2 palangres munies chacune de 30 hameçons	1 grapette à dents destinée à la capture de coquillages
2 casiers à crustacés	1 foëne	1 épuisette ou « salabre »
Un tellinier de 20 cm d'ouverture au maximum, de 20 cm de profondeur au maximum pour une maille de 10 mm minimum au carré		

LE SITE NATURA 2000 « POSIDONIES DU CAP D'AGDE »

L'Aire Marine Protégée (AMP) de la côte agathoise couvre un territoire marin de 6152 hectares. Elle est délimitée à l'ouest par le Grau d'Agde, à l'est par Port Ambonne, et s'étend vers le large jusqu'aux 3 milles nautiques. Elle abrite de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire comme l'herbier de posidonies ou le coralligène, qui constituent des milieux indispensables au maintien des ressources marines.

En collaboration avec les acteurs locaux, l'objectif est de protéger, préserver et restaurer durablement cette biodiversité marine et cette ressource halieutique.

L'AMP est gérée par la ville d'Agde avec le soutien de :

